

*Le Consul de Suisse au Havre, F. Wanner,
au Conseil fédéral*

R

Le Havre, 10 avril 1850

Je me reproche en quelque sorte d'avoir laissé parler ma susceptibilité et d'avoir provoqué la longue lettre que M. le Président a eu la bonté de m'écrire le 6 courant¹, mais Son Excellence ne regrettera pas sa peine, en apprenant que sa bonne lettre m'est un puissant encouragement, qu'elle m'a fait oublier mes tribulations et que me voilà animé d'un nouveau zèle pour remplir de mon mieux les devoirs de mon consulat.

Du reste, il y a quelque chose qui me fatigue plus que l'expédition des réfugiés, c'est le sort de nos émigrants qui arrivent, ici, avec des accords passés à Bâle avec les Klenck, Zwilchenbart, Fischer, etc., etc.

Ils sont toujours plus trompés, volés et maltraités. Si tous les faits odieux qui viennent à ma connaissance et qui appellent mon intervention restaient dans ma tête, j'en deviendrais malade; heureusement j'ai appris à oublier ce qui fait mal.

Mon intention est d'écrire un mémoire, de l'adresser à la Société de Berne, qui déjà s'est occupée d'émigration, mais le temps me manque pour faire quelque chose de bien, sans compter qu'en sus de mes propres affaires, je vois là devant moi deux énormes dossiers sur lesquels j'ai des rapports à faire à notre tribunal.

Vos députés sont réunis. Ne serait-il donc pas possible de leur dire:

«Il se pratique en Suisse une industrie qui est une tache pour le pays, qui consiste à tromper, à dépouiller nos malheureux émigrants. Le moyen d'entraver l'exercice de cette détestable industrie consisterait à ce que chacun de vous de retour dans son canton voulût bien donner la plus grande publicité à l'avis suivant: Liebe Landsleute, hüthet Euch vor den Auswanderungsagenten, lassen sie sich zu keinen Contracten mit ihnen verleiten, und reiset frei nach Havre, wo ein vaterländischer Agent, der Consul, sie leiten und mit gutem Rath, ihnen an die Hand gehen wird.

Les agents se permettent de faire accroire que leurs accords peuvent seuls assurer à nos concitoyens le libre passage par la France. Dites à vos ressortissants qu'il n'en est rien, que le Gouvernement français n'a aucun prétexte de mettre des entraves au passage des Suisses, parce que les Suisses n'ont jamais été à sa charge par la bonne raison que la Suisse veille sur ses enfants même à l'étranger. Mais que lors même il conviendrait à la France d'exiger à la frontière de certaines justifications, il ne peut appartenir à des agents d'émigration de les fournir, et qu'une attestation des autorités locales que l'émigration [sic pour émigrant] a des moyens suffisants pour s'embarquer au Havre, devrait avoir en tout cas plus de crédit que des accords que l'on n'exécute au Havre que lorsqu'il y a avantage.»

1. Non retrouvée.

12 AVRIL 1850

167

Mieux vaudrait encore que les députés pussent porter dans leur pays la bonne nouvelle de la formation d'un bureau fédéral à Bâle. Mais je n'insisterai pas davantage là-dessus.²

2. Cf. N^o 214.